

Accord entre partenaires du projet dans le domaine de la coopération au développement

Un accord (synthétique) doit être rédigé concernant le projet qui devra être mis en œuvre conjointement, préalablement à la demande de son financement. Il peut prendre la forme d'une **déclaration commune d'intention** (ou protocole d'accord). Il s'agit d'une déclaration de volonté des partenaires qui témoigne de leur intérêt pour le projet commun et étaye leur intention de le préparer, le mettre en œuvre, et le cas échéant l'exploiter, de conserve.

La déclaration d'intention doit être brève et précise autant que faire se peut (pas plus de deux pages au format A4), avoir été rédigée conjointement par les deux partenaires et contenir les points suivants :

1. Avant-propos : exposé des motifs, intentions et objectifs, le cas échéant référence à une collaboration antérieure des partenaires (facultatif) ;
2. Soumissionnaire (en règle générale, le partenaire au Nord) ;
3. Partenaire au Sud (mention synthétique de l'organisation et du responsable principal) ;
4. Domaine de coopération ;
5. Résumé des conclusions actuelles des discussions quant à la genèse du projet ;
6. Rôles et missions des partenaires du projet (avec mention nominale du partenaire au Sud) ;
7. Mise en œuvre de la coopération et objectif(s) (avec mention nominale du partenaire au Sud) ;
8. Début et fin ;
9. Informations d'ordre général (sensibilisation, marketing, diffusion des expériences et résultats, etc.).

La déclaration d'intention est signée par des représentants des deux partenaires et est rédigée en langue allemande, ainsi que dans la langue véhiculaire de la région au Sud.